



Informations pratiques pour soumettre une demande de mesure provisoire

Comment contacter la Cour

Les demandes sont reçues par le personnel du greffe du lundi au vendredi de 8 heures à 16 heures (heure locale de Strasbourg : GMT+1). Les demandes reçues après 16 heures ne seront normalement pas traitées le jour-même.

Les demandes reçues pendant les week-ends et les jours fériés ne sont pas traitées ces jours-là ; elles le sont le jour ouvrable suivant (voir [Liste des jours fériés ou chômés](#)).

Les demandes doivent être envoyées **par ECHR Rule 39 Site, par télécopie ou par la poste**. La Cour ne traite pas les demandes adressées par courrier électronique.

- L'adresse web du **site** est <https://r39.echr.coe.int>
Pour plus d'informations concernant le site, voir ci-dessous.
- Les numéros de **télécopie** réservés à l'envoi des demandes sont :
+33 3 90 21 43 50 et
+33 3 88 41 39 00

Il est recommandé d'envoyer les télécopies de plus de 10 pages en plusieurs fois afin d'en assurer les meilleures conditions de réception et de traitement.

- L'**adresse postale** est :
Cour européenne des droits de l'homme
Conseil de l'Europe
67075 STRASBOURG CEDEX
FRANCE

Toute demande envoyée par télécopie ou par la poste doit comporter les mentions suivantes, à faire figurer en gras sur la première page du document :

« Article 39 – Urgent

Personne à contacter (nom et coordonnées) : ...

Dans les affaires d'expulsion ou d'extradition, il faut également spécifier :

Date et heure prévues du renvoi et destination : ... »

Il faut en principe envoyer la demande de mesure provisoire dès que possible après que la décision interne définitive a été rendue, de manière à laisser à la Cour et à son greffe suffisamment de temps pour examiner la question. Dans les affaires d'expulsion ou d'extradition, la Cour pourrait ne pas traiter les demandes reçues moins d'un jour ouvré avant la date prévue du renvoi.

Informations et documents demandés

Dans la mesure du possible, les demandes doivent être établies dans l'une des langues officielles des Parties contractantes. Elles doivent comprendre les informations et documents suivants.

- Prénom(s) du (de la) requérant(e)
- Nom(s) de famille du (de la) requérant(e)
- Adresse actuelle du (de la) requérant(e)
- Date de naissance
- Nationalité(s)

- S'il y a plusieurs requérants, « Prénom(s) », « Nom(s) », « Adresse actuelle », « Date de naissance » et « Nationalité(s) » pour chaque requérant

- Prénom(s), Nom(s) et adresse du représentant, le cas échéant
- État(s) contre le(s)quel(s) la demande est introduite

- A. Motifs de la demande de mesure provisoire
 1. Description détaillée de la situation actuelle
 2. Nature du risque imminent de dommage irréparable allégué
 3. Une copie de tous les documents pertinents (documents médicaux récents, photographies, documents démontrant la vulnérabilité du requérant, articles de presse ou rapports concernant la situation du requérant, etc.)
 4. En cas d'éloignement/expulsion/extradition :
 - a. Raisons précises expliquant le départ du pays d'origine/pays de destination
 - b. Raisons qui font craindre un retour dans le pays d'origine/pays de destination
 - c. Information concernant la date et les circonstances de l'arrivée dans l'État membre
 - d. Pays de destination
 - e. Date prévue de l'éloignement/expulsion/extradition
 - f. Une copie de tous les documents pertinents (mandats de perquisition, mandats d'arrêt, condamnations pénales, articles de presse ou rapports concernant le requérant, rapports par pays, etc.)
- B. Information concernant les procédures internes dans l'État membre
 1. Information concernant les procédures internes, y compris la date et le contenu des décisions judiciaires et des recours
 2. Toute autre information pertinente concernant les procédures devant les autorités nationales
 3. Une copie de tous les documents pertinents (copies des décisions des autorités nationales, des décisions judiciaires, des demandes adressées aux autorités et juridictions nationales, etc.)
 4. En cas d'éloignement/expulsion/extradition :
 - a. Information sur la procédure d'asile, le cas échéant
 - b. Informations sur la procédure d'expulsion
 - c. Une copie de tous les documents pertinents
- C. Articles de la Convention auxquels il est fait référence
- D. Un pouvoir si la demande est introduite par un représentant. Le document peut être envoyé dans un bref délai après le dépôt de la demande. Toutefois, les demandes de mesures provisoires doivent être soumises à la Cour avec le consentement du requérant
- E. Numéro de référence de la Cour si vous en avez déjà un, en lien avec la présente demande
- F. Tout autre renseignement et document que vous estimez nécessaire

Important

L'absence des informations et des documents susmentionnés peut conduire à considérer que la demande de mesure provisoire n'est pas fondée ou est incomplète. Un simple renvoi à des énonciations contenues dans d'autres documents ou à la procédure interne ne suffit pas. Il est capital que les demandes s'accompagnent de l'ensemble des informations et documents énumérés ci-dessus.

Modalités de dépôt d'une demande par *ECHR Rule 39 Site*

ECHR Rule 39 Site doit être utilisé **exclusivement pour introduire des demandes de mesures provisoires** auprès de la Cour en vertu de l'article 39 du règlement de la Cour. **Les informations et documents qui ne concernent pas des demandes de mesures provisoires ne seront pas examinés et ces demandes sur ce site seront immédiatement clôturées.**

Le site sera utilisé pour correspondre avec les requérants qui ont introduit leur demande par ce site jusqu'à ce qu'une décision concernant la demande de mesure provisoire soit prise. La correspondance, y compris la notification de toute décision administrative ou judiciaire, notifiée par le site ne sera pas envoyée par courrier postal. La Cour n'utilisera pas le site pour contacter les requérants qui ont introduit leur demande par d'autres moyens, à savoir par télécopie ou par la poste.

Pour soumettre une demande, les requérants doivent (obligatoire) :

- Remplir le champ « Intitulé de la demande (Les requérants doivent utiliser ce champ pour expliquer brièvement le sujet de la demande) »
- Remplir les champs concernant les requérants, le représentant et l'État concerné
- Envoyer au moins une pièce jointe. Toutes les pièces jointes doivent être au format PDF. Pour de plus amples informations sur les exigences en matière de format et de taille des documents, veuillez consulter les [Conditions générales](#).

Important

Après avoir soumis votre demande, vous ne pourrez envoyer d'autres informations ou documents par *ECHR Rule 39 Site* que si la Cour vous le demande.

Suivi des demandes

Une fois la demande de mesure provisoire introduite, il est demandé au requérant ou à son représentant d'en assurer le suivi. En particulier, il est essentiel d'informer immédiatement la Cour de toute modification dans la situation administrative ou autre du requérant (par exemple, obtention d'un titre de séjour ou retour dans le pays d'origine). Il revient également au représentant du requérant de prendre l'initiative d'informer rapidement la Cour de toute perte de contact éventuelle avec son client.

Lorsque la demande a été introduite par *ECHR Rule 39 Site* et qu'elle est clôturée sur le site après qu'une décision a été notifiée au requérant, la correspondance ultérieure sera envoyée à la Cour par télécopie ou par la poste.